

Règlement intérieur

Club de judo de Précigné

Modalités d'inscription

- A l'inscription du judoka, le règlement de la licence est immédiat.
- Deux séances gratuites pour les nouveaux adhérents peuvent être effectuées avant l'encaissement du règlement en septembre et octobre. A partir du mois de novembre, une seule séance d'essai est gratuite.
- La totalité de la cotisation est demandée à l'inscription. L'encaissement est possible en trois fois par chèque. Les trois chèques seront donnés à l'inscription mais l'encaissement se fera en octobre, novembre et décembre.
- Espèces, chèques, bons CAF, bons ANCV sport, bons collège acceptés.
- L'inscription doit être complète au **26 septembre 2018** ou après deux cours d'essai lors d'une inscription en cours d'année.
- Les cotisations ne sont pas remboursables en cas de désistement du judoka en cours de saison, sauf cas particulier qui sera examiné par le bureau.
- Un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique du judo sera présenté dès l'inscription. Pour les judokas qui pratiquent la compétition, la mention "y compris la compétition" devra être ajoutée.
- En cas d'absence prolongée pour blessure ou maladie un certificat médical est obligatoire.
- Pour toute inscription à une compétition, le règlement dans les délais est obligatoire.

Sécurité

- En dehors des heures de cours, la responsabilité du Judo Club de Précigné n'est pas engagée pour les accidents survenus à l'extérieur du dojo.
- Tout accident ou incident, survenu au sein du dojo doit être déclaré aux responsables, le jour même. Aucune déclaration faite postérieurement ne pourra être prise en considération.
- La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de vols, perte de vêtements ou d'objets divers laissés dans les vestiaires non surveillés.
- Les produits pharmaceutiques ne seront utilisés qu'en cas de blessures survenues au sein du dojo. Les soins personnels sont à la charge du judoka.
- Les spectateurs ne sont pas souhaités durant le déroulement du cours afin que celui-ci se passe dans les meilleures conditions d'enseignement (à l'exception des deux séances d'essai proposé aux nouveaux judokas)
- Les cours sont sous la seule responsabilité du professeur diplômé d'état. En cas d'absence obligée du professeur, le cours sera remplacé ou annulé et les élèves préalablement avertis.
- La salle omnisport est ouverte de 13h30 à 21h.
- Les parents doivent amener l'enfant au dojo et s'assurer de la présence du professeur. Après les cours, ils doivent le reprendre au dojo. La responsabilité du club se limite aux horaires des cours. L'entrée dans le dojo ne s'effectuera qu'à l'ouverture de la porte par le professeur.

Divers

- Le professeur se tient à la disposition des parents ou judoka entre les cours.
- Il est toujours possible de rencontrer, au dojo, un responsable (sur rendez-vous).
- En cas d'absence prolongée d'un judoka, prévenir le président ou le professeur.

Signature du judoka ou de son responsable si le judoka est mineur :